

DELIBERATION N° 80/106 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DES H.L.M. DE L'EST
A LA COMMUNE DE LUDRES

Monsieur le Maire donne lecture de deux lettres émanant des H.L.M. de l'Est en date du 2 Juillet 1980 par lesquelles la Société sollicite la garantie de la commune pour 2 emprunts :

- le 1er concernant un prêt confort acoustique d'un montant de 640 000 F, pour son programme de 150 logements dans LUDRES-SUD (taux de 3,60 %, durée 40 ans),
- le 2ème au titre d'un prêt complémentaire pour révisions d'un montant de 2 275 000 F, pour son programme de 150 logements à LUDRES-SUD (taux de 3,60 % - durée 34 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de transmettre au District Urbain ces 2 demandes de garantie d'emprunt étant entendu qu'il a donné garantie pour le prêt principal.